

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la D 611
Commune de Villeneuve-les-Corbières

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 09/07/2025 émise par l'entreprise COLAS

CONSIDÉRANT que des travaux de réalisation de la couche de roulement en enduit bicouche nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.**ARRÊTE****Article 1 :** À compter du 10/07/2025 et jusqu'au 29/08/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent D 611 du PR 47+0260 au PR 49+0200 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par feux ou K10, sur une longueur maximum de 500 mètres ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme .

Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi, de 7h00 à 18h00, hormis la limitation de vitesse à 50 km/h qui sera maintenue du lundi au dimanche 24h/24h, pendant toute la période de mûrissement des enduits jusqu'au balayage.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COLAS sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale Corbières Minervois. La signalisation temporaire doit être conforme aux conditions d'emploi mentionnées dans le guide technique SETRA - Manuel du Chef de Chantier - CF 23 ou 24.**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.**Article 6 :** Le Directeur Général des Services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.Fait à Carcassonne, le 09 juillet 2025
La Présidente du Conseil DépartementalDirecteur des routes
et des mobilités

Stéphane Gervais

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

09 JUL. 2025